

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2024

Numéro de version 5

Révision: 13.12.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: **AMMONIAQUE 13% ou Alcali 18°bé**
AMMONIAQUE <25%
- Code du produit: 0923
- No CAS: 1336-21-6
- Numéro CE: 215-647-6
- Numéro index: 007-001-01-2
- Numéro d'enregistrement 01-2119488876-14 ammoniac
- Non concerné

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Emploi de la substance / de la préparation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Détergents de surface

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur: CHARBONNEAUX BRABANT
52 rue de la Justice
51100 REIMS
www.charbonneauxbrabant.com
E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com
- Tel: +33 (0)3 26 49 58 70
- Service chargé des renseignements: Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT
52 rue de Justice - Z.I. Port Sec
51100 REIMS
Tel: 03 26 49 58 70
E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com
- ORFLA
SAMU : 15
POMPIERS: 18
- téléphone: 01 45 42 59 59
- Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.
Emergency Number 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

- Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

- STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger



GHS05

GHS07

Danger

ammoniaque

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2024

Numéro de version 5

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: AMMONIAQUE 13% ou Alcali 18°bé
AMMONIAQUE <25%

(suite de la page 1)

P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION:	Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304+P340 EN CAS D'INHALATION:	transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.	
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.	
P405 Garder sous clef.	
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux conformément à la réglementation locale et nationale.	

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocrinien.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

· No CAS Désignation	CAS: 1336-21-6 ammoniaque
· Code(s) d'identification	
· Numéro CE:	215-647-6
· Numéro index:	007-001-01-2
· Limites de concentration spécifiques	STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %
· Nanoforme	<i>Non concerné</i>

· Composants dangereux:

CAS: 1336-21-6	ammoniaque	≥10-<25%
EINECS: 215-647-6	◆ Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; ◆ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411; ◆ STOT SE 3, H335	
Numéro index: 007-001-01-2	<i>Limite de concentration spécifique: STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %</i>	

· SVHC

néant

· Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales:	<i>Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement. LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.</i>
· Après inhalation:	<i>En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. Envoyer immédiatement chercher un médecin.</i>
· Après contact avec la peau:	<i>Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. Laver immédiatement à l'eau. Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.</i>
· Après contact avec les yeux:	<i>Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste. Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer. Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir. Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical Demander immédiatement conseil à un médecin.</i>
· Après ingestion:	

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différences

· Risques	<i>Pas d'autres informations importantes disponibles. Risque de perforation gastrique. Lors de contacts prolongés: risque de brûlures</i>
-----------	---

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2024

Numéro de version 5

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: AMMONIAQUE 13% ou Alcali 18°bé
 AMMONIAQUE <25%

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.
 Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
 Oxyde d'azote (NOx)
 Monoxyde de carbone (CO)
 Dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
 Ne pas inhaller les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
 Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Autres indications

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.
 Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
 Eviter le contact avec la peau et les yeux
 NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).
 Utiliser un neutralisant.
 Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
 Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
 Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
 Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
 Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)
 Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

Préventions des incendies et des explosions:

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Stocker dans un endroit frais.
 Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
 Prévoir des sols résistant aux solutions alcalines.
 N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
 Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
 Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
 Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

Indications concernant le stockage commun:

Autres indications sur les conditions de stockage:

Autres indications sur les conditions de stockage:

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2024

Numéro de version 5

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: AMMONIAQUE 13% ou Alcali 18°bé
AMMONIAQUE <25%

(suite de la page 3)

CAS: 1336-21-6 ammoniaque

AGW (Allemagne) Valeur à long terme: 14 mg/m³, 20 ppm
 2(l);DFG, EU, Y

· DNEL

CAS: 1336-21-6 ammoniaque

DNEL (CONSUMMATEURS) (Ammoniac gazeux)

*Inhalation (aigue, local): 7.2mg/m³
 Inhalation (aigue, systémique): 23.8mg/m³
 Inhalation (long terme, local): 2.8mg/m³
 Inhalation (long terme, systémique): 23.8mg/m³
 Dermal (aigue, systémiques): 68mg/kg/j
 Dermal (long terme, systémique): 68mg/kg/j
 Ingestion (aigue, systémique): 6.8mg/kg/j
 Ingestion (long terme, systémique): 6.8mg/kg/j
 (TRAVAILLEURS) (Ammoniac gazeux)
 Inhalation (aigue, local): 36mg/m³
 Inhalation (aigue, systémique): 47.6mg/m³
 Inhalation (long terme, local): 14mg/m³
 Inhalation (long terme, systémique): 47.6mg/m³
 Dermal (aigue, systémiques): 68mg/kg/j
 Dermal (long terme, systémique): 68mg/kg/j*

· PNEC

CAS: 1336-21-6 ammoniaque

PNEC (OTH) (Ammoniac gazeux)
 Eau douce: 0.0011mg/l
 Eau de mer: 0.0011mg/l
 Eau, rejet intermittent: 0.089mg/l
 Sédiment: -

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaller les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.

Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Protection respiratoire:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

· Protection des mains:



Gants de protection

Norme EN 374

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Sélection du matériau du gant en fonction des temps de pénétration, des vitesses de diffusion et de la dégradation. Il faut savoir que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps de trempage. Maintenir l'exigence de risque chimique, c'est aussi connaître tous les autres paramètres spécifiques au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise pour la manipulation de pièces abrasives).

Se référer aux informations sur la résistance chimique des gants du fabricant de chacun d'entre eux et procéder à un essai pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisation réelle.

· Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notamment plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.



Lunettes de protection hermétiques

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2024

Numéro de version 5

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: **AMMONIAQUE 13% ou Alcali 18°bé**
AMMONIAQUE <25%

· Protection du corps: *Vêtements de travail protecteurs*

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.	
· Couleur:	<i>Incolore</i>
· Odeur:	<i>Caractéristique</i>
· Seuil olfactif:	<i>5-25ppm</i>
· Point de fusion/point de congélation:	<i>Non déterminé.</i>
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	<i>28 °C (20%)</i>
· Inflammabilité	<i>Non applicable.</i>
· Point d'éclair:	<i>Non applicable.</i>
· Température d'auto-inflammation:	<i>651 °C</i>
· pH	<i>>11,5</i>
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	<i>Non déterminé.</i>
· Dynamique:	<i>Non déterminé.</i>
· Solubilité	
· l'eau:	<i>Soluble</i>
· Pression de vapeur à 50 °C:	<i>>110 hPa</i>
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	<i>0,923 g/cm³ (20%)</i>
· Aspect:	
· Forme:	<i>Liquide</i>
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	<i>Le produit ne s'enflamme pas spontanément.</i>
· Propriétés explosives:	<i>Le produit n'est pas explosif.</i>
· Teneur en solvants:	<i>0,00 %</i>
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	<i>néant</i>
· Gaz inflammables	<i>néant</i>
· Aérosols	<i>néant</i>
· Gaz comburants	<i>néant</i>
· Gaz sous pression	<i>néant</i>
· Liquides inflammables	<i>néant</i>
· Matières solides inflammables	<i>néant</i>
· Substances et mélanges autoréactifs	<i>néant</i>
· Liquides pyrophoriques	<i>néant</i>
· Matières solides pyrophoriques	<i>néant</i>
· Matières et mélanges auto-échauffants	<i>néant</i>
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	<i>néant</i>
· Liquides comburants	<i>néant</i>
· Matières solides comburantes	<i>néant</i>
· Peroxydes organiques	<i>néant</i>
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	<i>néant</i>
· Explosibles désensibilisés	<i>néant</i>
· VOC (selon Directive 1999/13/CE):	<i>609,1 g/l</i>

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité	<i>Pas d'autres informations importantes disponibles.</i>
· 10.2 Stabilité chimique	
· Décomposition thermique/conditions à éviter:	<i>Pas de décomposition en cas d'usage conforme.</i>
· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses	<i>Forte réaction exothermique aux acides.</i>
· 10.4 Conditions à éviter	<i>Chaleur / source de chaleur</i> <i>Température supérieure à : 35°C</i> <i>La lumière solaire directe</i>
· 10.5 Matières incompatibles:	<i>Acides et sels(H₂SO₄,HClO₄)</i> <i>Halogènes: fluor, chlore, brome, iodé</i> <i>Cuivre, zinc et alliages</i> <i>hypochlorites alcalins</i>
· 10.6 Produits de décomposition dangereux:	<i>Pas de produits de décomposition dangereux connus</i>

FR
(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2024

Numéro de version 5

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: **AMMONIAQUE 13% ou Alcali 18°bé**
AMMONIAQUE <25%

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 1336-21-6 ammoniaque

Oral	LD50 LD50 (supplémentaire)	mg/kg (RAT) 350 mg/kg (RAT) valeur non utilisée pour la classification
Inhalatoire	LC50 NOAEL	7.035 mg/l (RAT) ((30min)) 67 (OTH) (mg/kg/j) Ammoniac gazeux 68 (RAT) (29 jours) L'exposition chronique entraîne une tolérance: l'odeur est perçue et les effets irritants surviennent à des concentrations plus élevées qu'initialement.

· Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
 · Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
 · Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

Effet primaire d'irritation:

· Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 · Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation:

· Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 · Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Peut irriter les voies respiratoires.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

CAS: 1336-21-6 ammoniaque

CE50 (écologique)	2.700 mg/l (ALGUES) (mg/l)
	110 mg/l (DAPHNIES) (mg/l, 48h)
LC50 (écologique)	0,89 mg/l (POISSONS) (mg/l, 96h) Oncorhynchus mykiss

12.2 Persistance et dégradabilité

CAS: 1336-21-6 ammoniaque

Biodegradabilité	% (OTH)
Facilement Biodégradable. Entre dans le cycle biogéochimique de l'azote par suite de l'action des bactéries nitrifiantes de l'eau et du sol.	

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit est volatile et demeure dans la phase atmosphérique
 Le produit s'évapore rapidement s'il est déversé sur le sol
 Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini.

CAS: 1336-21-6 ammoniaque
Log Pow $\leq 1,3$ (OTH)

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
 · vPvB: Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

· Autres indications écologiques:
 · Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
 Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
 Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2024

Numéro de version 5

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: **AMMONIAQUE 13% ou Alcali 18°bé**
AMMONIAQUE <25%

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
 Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
 Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.
 Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.
 Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.
 Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.
 Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.
 Ne pas incinérer un emballage fermé.

· Produit de nettoyage recommandé:

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, IMDG, IATA UN2672

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR 2672 AMMONIAC EN SOLUTION
 · IMDG, IATA AMMONIA SOLUTION

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



· Classe 8 (C5) Matières corrosives.
 · Étiquette 8

· IMDG, IATA



· Class 8 Matières corrosives.
 · Label 8

14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières corrosives.

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 80
 · No EMS: F-A, S-B

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR 5L
 · Quantités limitées (LQ) Code: E1
 · Quantités exceptées (EQ) Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
 Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

· Catégorie de transport 3
 · Code de restriction en tunnels E

· IMDG 5L
 · Limited quantities (LQ) Code: E1
 · Excepted quantities (EQ) Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
 Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

· "Règlement type" de l'ONU: UN 2672 AMMONIAC EN SOLUTION, 8, III

FR

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2024

Numéro de version 5

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: **AMMONIAQUE 13% ou Alcali 18°bé**
AMMONIAQUE <25%

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

Tous les composants ont la valeur ACTIVE.

- Proposition 65

- PROP.65 Chemicals known to cause cancer:

Aucun des composants n'est compris.

- PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:

Aucun des composants n'est compris.

- PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:

Aucun des composants n'est compris.

- PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:

Aucun des composants n'est compris.

- Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

- Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

- Australian Inventory of Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

- Canadian Domestic Substances List (DSL)

Tous les composants sont compris.

- Korean Existing Chemical Inventory

Tous les composants sont compris.

- Etiquetage selon le règlement (CE) n°

1272/2008

voir chapitre 2

- Directive 2012/18/UE

- Catégorie SEVESO

Non concerné

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

- LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES A AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE

XVII

Conditions de limitation: 3

- Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC

Aucun des composants n'est compris.

- Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone

- Indications sur les restrictions de travail:

Rubriques nomenclature ICPE (France): /

Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)

Le produit ne contient pas de nanomatériaux

- * Nanomatériaux:

- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Néant

- VOC (CE)

13,00 %

- VOCV (CH)

13,00 %

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2024

Numéro de version 5

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: **AMMONIAQUE 13% ou Alcali 18°bé**
AMMONIAQUE <25%

donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.

Non concerné

· Date de la version précédente:

16.02.2023

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR

(suite de la page 8)